



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-0689 - SANTANA
dossier lié n° 2006-1167

Maisons-Alfort, le 16 mars 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SANTANA**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23 juin 2008 d'un dossier, déposé par PHILAGRO France, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SANTANA détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant l'avis défavorable de l'Afssa n° 2006-1167 du 22 janvier 2008 concernant la mise sur le marché de la préparation SANTANA ;

Considérant la décision de refus d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SANTANA du 4 décembre 2008 ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SANTANA, présentée par PHILAGRO France.

Pascale BRIAND